

# MANIFESTE DES AOC BOURGUIGNONNES

PROPOSITIONS ET ENJEUX POUR NOTRE VITICULTURE DE DEMAIN

---

LE 8 SEPTEMBRE 2025



## LES ENJEUX :

- Maintenir un tissu riche d'exploitations familiales
- Défendre, adapter et protéger nos terroirs d'appellations
- Limiter les obligations incombant aux viticulteurs et favoriser la simplification administrative
- Repenser l'ensemble des normes environnementales en cohérence avec l'activité vigneronne
- Démontrer et renforcer l'attractivité des métiers de la viticulture
- Éduquer le consommateur : menace de la déconsommation, dénormalisation, publicité, fiscalité

# INTRODUCTION



La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne représente l'intégralité des viticulteurs de Bourgogne à travers l'adhésion de 52 Organismes de Défense et de Gestion, soit près de 4 500 exploitations viticoles.

Elle est le partenaire incontournable des services de l'Etat et des collectivités locales et représente la viticulture bourguignonne sur le plan régional et national. La CAVB fait partie d'un réseau qui fédère l'ensemble des AOC françaises, via la CNAOC, et européennes, via EFOW. Ses missions et actions en lien avec l'actualité syndicale sans cesse évolutive s'étoffent d'année en année.

Nous vous présentons, dans ce fascicule, nos principales réflexions engagées ces derniers temps en relation avec l'actualité législative et institutionnelle.

**Les 52 ODG de Bourgogne accompagnés par la CAVB ont à cœur de gérer, de défendre et de garantir l'authenticité de leurs produits d'AOC de Bourgogne.**

Notre filière viticole bourguignonne est composée d'une multitude d'opérateurs commercialisant (viticulteurs, coopératives, négoce) permettant d'accéder à tous les marchés, du local au grand export, de la niche aux marchés de volume.

Notre structuration de gamme est aussi à noter (régionales, communales et Grands Crus). Notre modèle unique n'est pas nécessairement transposable à toutes les IG en France, mais nous savons à cœur de le préserver et le conforter par des outils de régulation de plantation et de marchés.

## ORGANIGRAMME DE NOTRE PRODUCTION

VITICULTEURS-TRICES



O.D.G.  
NIVEAU COMMUNAL,  
DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL



NIVEAU RÉGIONAL



NIVEAU NATIONAL



NIVEAU EUROPÉEN



VOS INTERLOCUTEURS

### EN EUROPE

**3,2M**  
d'hectares  
de vigne

**44%**  
de la superficie  
mondiale

**11 Mds €**  
de contribution à la  
balance commerciale UE

### EN FRANCE

**58 000**  
exploitations  
majoritairement  
inférieures à **<20 ha**

**505 000 ha**  
en AOC

**65%**  
du vignoble en AOC

**440 000**  
emplois  
directs et indirects

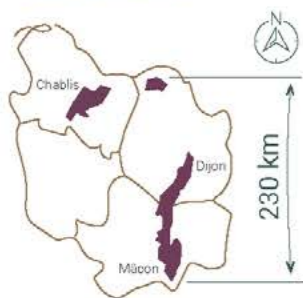
**92 Mds de CA**  
généré par la filière

**3<sup>e</sup>** contribution à la  
balance commerciale

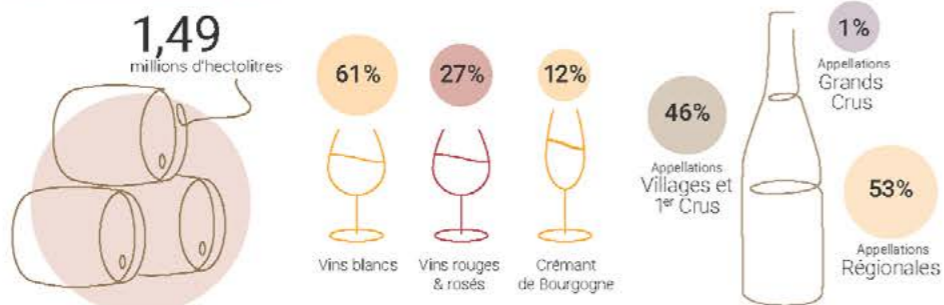
**1,4 % PIB**

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA BOURGOGNE VITICOLE

## Le Territoire



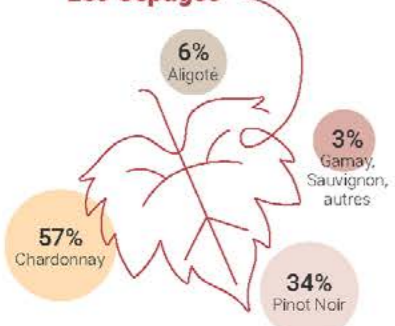
## La Production moyenne\*



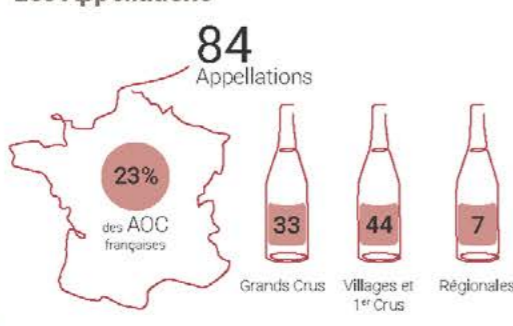
**32301** hectares



## Les Cépages



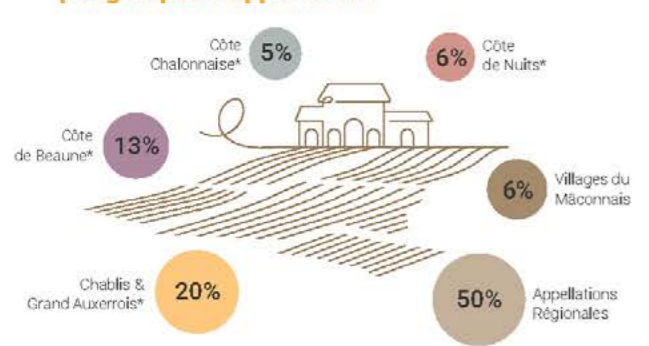
## Les Appellations



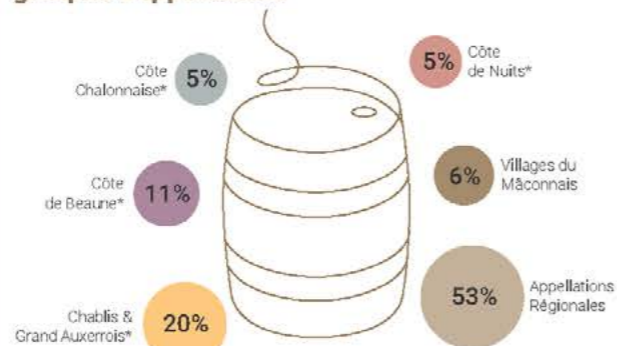
## Taille moyenne d'un domaine



## Surface en production par groupes d'appellations\*

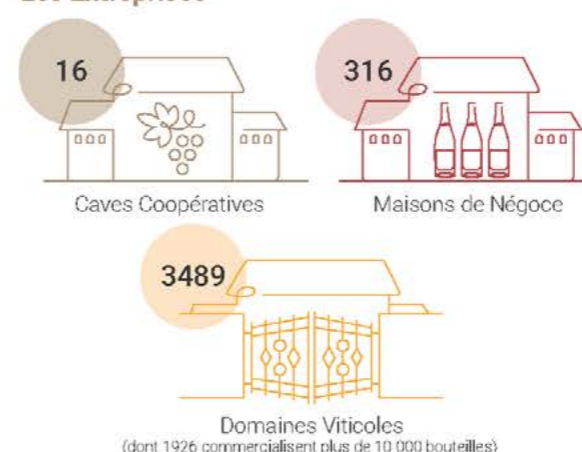


## Production par groupes d'appellations\*

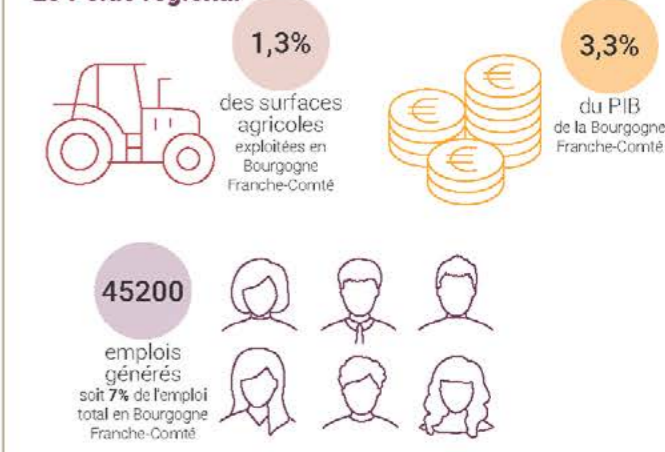


# LES CHIFFRES CLÉS DE LA BOURGOGNE VITICOLE

## Les Entreprises



## Le Poids régional



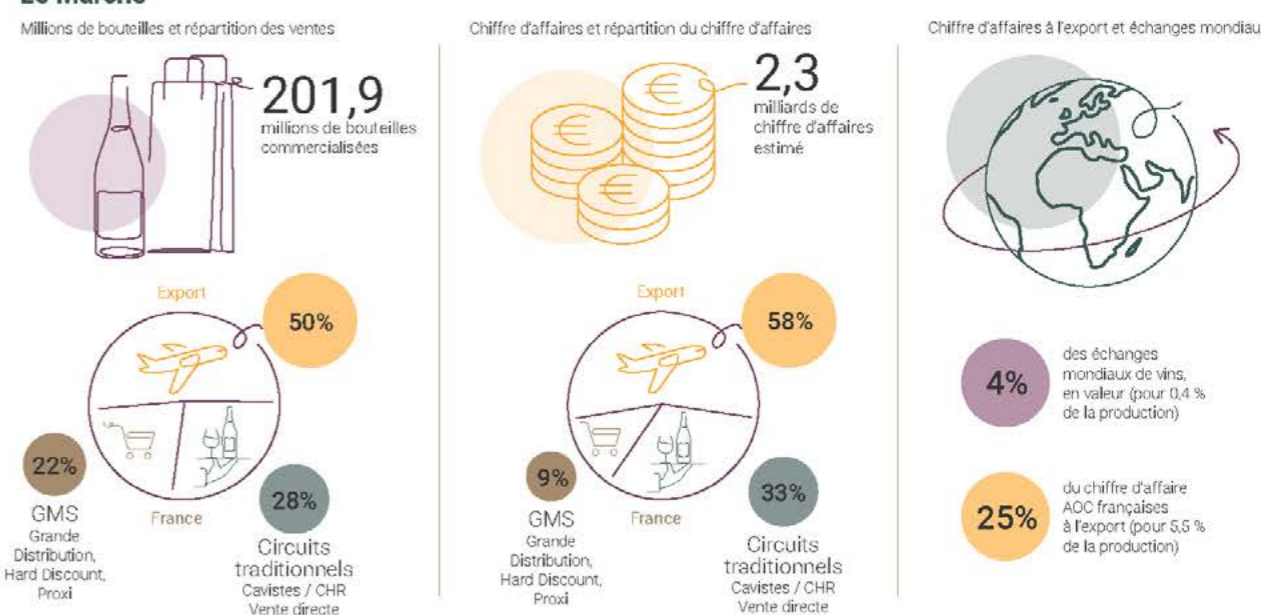
## Parts de l'export\* (en volume)



## Premiers marchés à l'export\* (en volume)



## Le Marché\*



Septembre 2024 (Sources : Duales / IRI / EVB / DRAF / CMB / DCCD) \* Moyenne 5 ans : 2019-2023

Septembre 2024 (Sources : Duales / IRI / EVB / DRAF / CMB / DCCD) \* Moyenne 5 ans : 2019-2023

# Contexte économique du vignoble de Bourgogne

## Des années à venir remplies d'incertitudes et de défis !

En 2025, le marché mondial du vin est à un tournant de son évolution : les volumes de production baissent, mais moins vite que la consommation qui s'oriente sur les segments premium et axés sur l'environnement. Les consommateurs, et plus particulièrement les jeunes générations, recherchent qualité, authenticité, storytelling et responsabilité environnementale.

### EXPORT : LA PREMIÈRE MOITIÉ DE L'ANNÉE 2025 EST MARQUÉE PAR L'ENGOUEMENT AVANT LES TAXES DOUANIÈRES

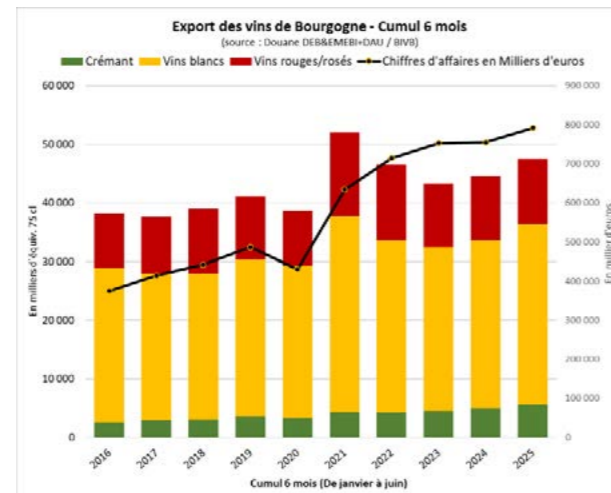
Quelques AOC permettent à la Bourgogne de connaître une belle dynamique sur les 6 premiers mois 2025 : + 6,3 % en volume pour un chiffre d'affaires à + 4,8 % (/ 6 mois 2024).

+ 50 % des gains en volume sont faits par l'Amérique du Nord (71% en valeur), qui peut s'expliquer par des importations plus importantes afin de stocker en prévision des taxes plus importantes du gouvernement TRUMP (15%). Les conséquences se verront certainement après le mois d'août, sauf si les Américains avaient consommé presque autant qu'à la sortie du confinement lié au Covid !

En chiffre d'affaires à l'export, les 800 millions d'euros sur les 6 premiers mois sont presque atteints et pour la première fois des 30 dernières années, avec un peu plus de 792 millions d'euros pour les 6 premiers mois 2025.

### FRANCE : LES VINS DE BOURGOGNE FACE À DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION QUI DOIVENT SE REPENSER...

Dans ce contexte de baisse des achats des consommateurs dans la grande distribution française, les vins tranquilles de Bourgogne arrivent à générer encore un peu de la croissance : + 0,6 % en volume et + 0,2 % en chiffre d'affaires (7 premiers mois 2025 / 7 premiers mois 2024). Les ventes de Crémant de Bourgogne, hors des marques distributeurs, (63 % des volumes) sont en croissance : + 3,4 % en volume et + 4,8 % en chiffre d'affaires (7 premiers mois 2025 / 7 premiers mois 2024).



### FACE AUX RUPTURES DES MODES DE CONSOMMATION, LA BOURGOGNE ÉVOLUE À PLUSIEURS VITESSES...

Les ventes (hors Crémant) atteignent environ 168,6 millions cols (équival. 75 cl) pour le cumul des 12 mois à fin juillet 2025 : + 4,9 % pour les vins blancs et - 1,6 % pour les vins rouges (/ Cumul 12 mois juillet 2024).

Sur les 7 premiers mois 2025, les ventes en France sont en légère baisse de - 0,5 % et l'export reste positif + 2,4 % (7 mois 2025/7 mois 2024).

Les stocks à la fin juillet 2025 sont évalués à - 9,9 % pour les vins blancs et - 12,0 % pour les vins rouges (/juillet 2024).

Ces évolutions négatives s'expliquent par la comparaison avec la récolte 2023. Il faut rester vigilant face à des marchés très instables liés aux incertitudes politiques et économiques, et il faut stimuler l'innovation afin de suivre les ruptures transgénérationnelles dans la consommation de vins...

Sources : Douanes DEB&EMEBI+DAU, CAVB/FDAC, CIRCANA-IRI, BIVB.

# LES ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS DE LA CAVB ET SES 52 ODG

- 1 Maintenir un tissu riche d'exploitations familiales
- 2 Défendre, adapter et protéger nos terroirs d'appellations
- 3 Limiter les obligations incombant aux viticulteurs et favoriser la simplification administrative
- 4 Repenser l'ensemble des normes environnementales en cohérence avec l'activité vigneronne
- 5 Démontrer et renforcer l'attractivité des métiers de la viticulture
- 6 Éduquer le consommateur sans diaboliser le Vin : déconsommation, dénormalisation, publicité,

fiscalité : menaces à tous les étages !



# Maintenir un tissu riche d'exploitations familiales



## TRANSMETTRE DIGNEMENT NOS EXPLOITATIONS VITICOLES

Le modèle de nos **4500 exploitations bourguignonnes** est fondamentalement **familial** avec une superficie moyenne par exploitation de 8.2 hectares.

**Ces dernières années, notre modèle est menacé.** La Bourgogne viticole est particulièrement convoitée par des investisseurs de tous horizons, faisant littéralement exploser la valeur vénale du foncier.

Outre les difficultés posées aux exploitants dans l'acquisition de leurs outils de travail primaires, les héritiers de vignes sont incités à les céder, plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille ; ce qui fait courir un **risque de morcellement et de disparition de nos exploitations familiales.**

Les mesures issues de l'article 70 I-G et III-D de la **Loi de Finances (LF) 2025** ont modifié l'article 793 bis du CGI pour relever les seuils d'exonération de 50% et de 75% pour les transmissions de biens ruraux données à bail à long terme en contrepartie d'une durée de conservation plus longue.

Le fait de pouvoir aujourd'hui transmettre ses biens avec une exonération partielle de 75% des DMTG jusqu'à 20 M€ en contrepartie d'une conservation de 18 ans, est **un réel soulagement dans le vignoble.**

**Mais qu'il faut consolider !**

Car aujourd'hui, le texte prévoit que cette disposition n'est applicable qu'aux baux conclus à partir du 01/01/2025, **ce qui rend la mesure inapplicable en pratique**, malgré la réponse Ministérielle à la question n°5041 précisant qu'à compter de la date du 15/02/2025, cette disposition sera applicable à tous les BRLT, indépendamment de leur date de conclusion.

Dans un contexte politique et budgétaire très incertain, **il est indispensable de pouvoir entériner cette mesure et ainsi maintenir une viticulture à taille humaine, lutter contre la spéculation foncière et assurer le renouvellement des générations.**

### COMMENT ?

**La CAVB souhaite que les engagements pris sur l'évolution de la fiscalité sur les transmissions des exploitations dans le cadre de la prochaine Loi de Finances 2026 soient tenus.**

- 1. Inscription de l'application, à compter du 15/02/2025, de l'article 70 I-G et III-D de la LF 2025 et de l'article 793 bis modifié en conséquence pour tous les BRLT, conclus avant ou après le 01/01/2025, par le remplacement ou l'abrogation du texte tel que rédigé dans la LF 2025.**
- 2. Augmenter l'abattement de droit commun pour les donations entre vifs effectuées avant un certain âge.**
- 3. Autoriser une nouvelle donation pendant la durée de l'obligation de conservation des biens ayant bénéficié de l'exonération pour bail à long terme**

La Direction de la législation fiscale a été sollicitée sur ces points par la CNAOC. Le prix du foncier ne cesse de croître en Bourgogne. Certaines appellations font l'objet de ventes à caractère spéculatif, créant des références fiscales qui compliquent la transmission des vignes en tant qu'outil de travail.

**La CAVB souhaite que les dispositifs sur le prix du foncier soient adaptés à la transmission de foncier agricole dans le cadre d'exploitation familiale, et à ce titre que les réflexions suivantes soient engagées dans le cadre du PPL « Terres et Foncier Agricole ».**

- 1. Droit de regard de la SAFER sur les ventes en démembrement de propriété** avec la possibilité de demander des documents justificatifs pour éviter les ventes spéculatives.
- 2. Dispositif permettant d'évincer des références fiscales les ventes à caractère « exceptionnel »** et manifestement disproportionné par rapport aux prix du marché.
- 3. Loi Sempastous : délais de traitement à raccourcir, notamment pour les cas intrafamiliaux.**

## CONSOLIDER LA TRÉSORERIE DES EXPLOITATIONS VITICOLES EN SOUTENANT L'AMONT

### COMMENT ?

- En Europe : en favorisant les accords de libre-échange pour la viticulture, en imposant au niveau européen des clauses miroirs avec protection de nos appellations.**
- En France :**
  - **En garantissant des prix rémunérateurs aux producteurs et en sécurisant le contrat amont.**
  - **En soutenant le guichet unique des droits d'accises :** le paiement des droits d'accises pour les expéditions de vin au sein de l'Union Européenne constitue un frein majeur au développement des exportations des producteurs français.

Le système actuel, fragmenté et complexe, impose aux entreprises d'accomplir des formalités distinctes dans chaque État membre de destination, générant des coûts administratifs lourds et freinant les ventes transfrontalières, en particulier pour les petites et moyennes entreprises du secteur vitivinicole. Cette situation, dénoncée de longue date par la filière, est devenue intolérable dans un contexte international marqué par des tensions commerciales accrues.

Les nouvelles mesures protectionnistes aux États-Unis et la nécessité de redéployer les exportations vers le marché européen renforcent l'urgence d'une solution efficace et adaptée.

**Nous demandons un guichet unique pour le paiement des droits d'accises au niveau européen, sur le même modèle que le guichet unique de la TVA (One Stop Shop), qui est un portail unique dans le pays d'origine.**

## Défendre, adapter et protéger nos terroirs d'appellations

### RENFORCER LA PROTECTION DE NOS TERROIRS D'APPELLATIONS

Les 52 ODG de Bourgogne fédérés au sein de la CAVB contribuent à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de leurs AOP.

Outre la protection du nom, la protection de nos AOP passe également par la protection de nos terroirs. En ce sens, **la proposition de loi adoptée très récemment au Sénat quant aux vignes en friche est une réelle avancée !**

La possibilité pour l'administration de prononcer une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (amende de 1 500€ après mise en demeure – 3 000 euros en cas de récidive) **permettra de maintenir un état sanitaire correct dans le vignoble.**

Et d'éviter ainsi la propagation de certaines maladies comme la **Flavescence Dorée**, qui est un sujet très important en Bourgogne ! **Il faut aujourd'hui continuer sur cette voie.**

Par ailleurs, **ce dispositif contraventionnel a été soutenu par la viticulture** pour être le plus simple et facile d'application. Il est toutefois **insuffisant** pour traiter l'ensemble des problématiques autour des vignes non cultivées.

**Aussi, nous travaillons d'ores-et-déjà sur une version 2 de l'outil afin de pouvoir l'utiliser en dehors du périmètre de lutte obligatoire** (du fait de la pression sanitaire des maladies cryptogamiques), de sacraliser le foncier agricole après arrachage et de prévoir des alternatives économiquement viables (boisement, diversification, etc...).

#### COMMENT ?

- Prendre le décret nécessaire à l'application des nouvelles règles relatives aux vignes en friche
- Renforcer la protection des zones AOC dans la réglementation et la capacité à pouvoir s'opposer à des projets impactant les paysages ;
- Reconnaître les ODG en tant que personne publique associée pour être consultée pour toute implantation de projet sur nos territoires d'AOC et dans les zones de co-visibilité.



### ASSURER LA PLACE DE LA VITICULTURE DANS LA FERME EUROPE ET LUI PERMETTRE DE PILOTER SES AOC

La PAC (Politique Agricole Commune) a célébré ses 60 ans en 2022. Alors que la Commission Européenne semble toujours pencher en faveur d'une libéralisation plus importante de l'agriculture et de la mise en place de règles uniques pour tous les secteurs de ces filières, **comment définir un cadre réglementaire et une politique européenne spécifique à la viticulture pour permettre de créer de la valeur pour les acteurs du secteur tout en facilitant l'adaptation aux marchés ?**

#### COMMENT ?

- **Maintenir une Politique Agricole spécifique à la viticulture au sein de la PAC (outils de régulation, étiquetage...);**
- **Maintenir un budget spécifique d'aides pour la viticulture au sein du budget de la PAC ;**
- **Donner la possibilité aux vignobles à forte notoriété d'interdire toute plantation de VSIG sur leur aire géographique (limite à 0% ou invocation plus aisée du critère de « risque de détournement de notoriété »);**
- **Compléter la boîte à outils de gestion des ODG :**
  - **Raisonner l'utilisation des fonds communautaires : l'aide à la restructuration peut être légitime s'il y a une réelle restructuration, elle ne doit pas être une aide à la plantation ;**
  - **Permettre une gestion des Autorisations de Plantations Nouvelles par cépage et par dénomination géographique ;**
  - **Permettre une gestion des Autorisations de Plantations Nouvelles VSIG par cépage afin de limiter les interférences pour les cépages des AOC dans l'aire géographique et autour ;**
  - **Réformer la gestion des replantations internes pour limiter les interférences entre appellations et entre segments / bassins : outils de pilotage, contingent en surface et en provenance, possibilité de cloisonnement entre appellations ;**
  - **Permettre aux ODG d'accéder aux demandes et/ou aux autorisations de plantations dans un but de gestion et de contrôle ;**
  - **Système inadapté aux installations des jeunes viticulteurs : pas de réelle priorité / primo demandeur ≠ installation pluriannuelle.**



## PERMETTRE UNE COHABITATION ET UNE COHÉRENCE ENTRE LES BESOINS D'URBANISATIONS ET LE MODÈLE DE NOS COMMUNES VITICOLES

L'un des points clefs du lien entre la viticulture d'AOC et la population, riveraine ou non, réside en l'urbanisme à travers ses divers projets et révisions. **Il est essentiel que notre profession soit associée à toutes les concertations dans ce domaine afin d'assurer dialogue et cohabitation et éviter ainsi tous conflits ultérieurs.**

Le projet de loi concernant la souveraineté agricole actait le principe « d'espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés au sein de la zone urbaine ou à urbaniser, à la charge de l'aménageur. L'espace de transition végétalisé est situé en dehors des zones dévolues à l'agriculture ». **Cependant ces espaces ne se défalquent pas des Distances de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes ou Riverains qui débutent à la limite cadastrale.**

**Des précisions sont nécessaires et notamment concernant l'entretien de ces espaces.**



## PROTÉGER NOTRE VIGNOBLE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE

**La Flavescence dorée est une maladie de quarantaine épidémique et donc réglementaire.** Elle induit le dépérissement des pieds de vigne contaminés. Elle est propagée par une cicadelle inféodée à la vigne. Ses symptômes sont identiques à ceux d'une autre maladie appelée Bois Noir. Seule une analyse permet de les distinguer.

**Un arrêté ministériel en cours de rédaction depuis deux ans est très attendu.** Nous souhaitons pouvoir continuer à adapter le plan de lutte selon des analyses de risques localisées qui prennent en considération la situation épidémiologique, mais aussi l'environnement et la biodiversité, la santé publique, l'économie locale et la sensibilité des professionnels à cette maladie.

De surcroît, l'arrêté pollinisateurs prévoit 3 dérogations à la plage horaire, parmi lesquels les traitements obligatoires contre la flavescence dorée. **Or, il est nécessaire que le nouvel arrêté flavescence dorée paraisse afin que cette dérogation soit prévue par les textes.**

Comme expliqué dans le schéma annexé, la Bourgogne a toujours eu la volonté d'adapter le plan de lutte au contexte local, dans une ambition de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de gestion collective.

**VOIR EN ANNEXE1 : Plan de lutte contre la Flavescence dorée en Bourgogne.**

## 3

## 3 Limiter les obligations incombant aux viticulteurs et favoriser la simplification administrative

Nous, vigneron, subissons au quotidien l'empilement de normes, règlements, lois etc... qui tendent à nous décourager de notre métier tant les charges sont lourdes et le temps passé dans nos bureaux importants.

En moyenne, un vigneron passe 9h par semaine à réaliser ses tâches administratives. C'est autant de temps dont il ne dispose pas pour développer son activité, conquérir des parts de marché à l'export ou encore mettre en place des mesures agroécologiques.

**Un vigneron est amené au cours d'une campagne viticole à répondre à de nombreuses obligations déclaratives auprès de multiples services de l'Etat et sur différentes plateformes informatiques.**

**TOURNEZ LA PAGE : Schéma récapitulatif des déclarations administratives du vigneron.**

Nous avons pu constater que cette lourdeur administrative affecte grandement la santé mentale des exploitants. Suite à la campagne 2024 éprouvante et très compliquée (aléas et très faible récolte), la CAVB a eu recours au questionnaire « AMAROK » de e-santé.

L'objectif était de soutenir nos exploitants et de les écouter afin de mieux les accompagner. Ce questionnaire, reposant sur des stresseurs et satisfacteurs, permet de **faire un bilan objectif sur la santé globale des exploitants** et de se faire ensuite accompagner par des professionnels de la santé.

**Plus des 2/3 des répondants ont eu une balance « négative » démontrant une santé mentale instable puisque 90% de ces personnes ont été reconnues en situation de « burn-out ».** Parmi les stresseurs, outre les conditions climatiques et les soucis liés à la récolte, nous retrouvons : **la surcharge de travail du dirigeant, la pression fiscale et les relations avec l'Administration**

### À VENIR :

- La facturation électronique, le changement d'interface des douanes pour saisir les déclarations de récolte 2025, Gamma2, dématérialisation de la tenue des registres phytosanitaires...
- Simplification = dématérialisation et donc accompagnement des vignerons dans le suivi de toutes ces interfaces numériques.

Certaines de ces nouveautés, à l'image de GAMMA 2, ont d'ores et déjà grandement bousculé les vignerons : nouvelle plateforme, très forte instabilité, impossibilité d'éditer des documents et donc de vendre... Le principe d'une mise à jour majeure par an doit être retenu.

Également et en parallèle, la CAVB et la CNAOC développent un projet d'un QR code augmenté.

La mise en place d'un QR code aux usages multiples permettra la **simplification administrative, une meilleure traçabilité**, une dématérialisation des informations réglementaires, commerciales et promotionnelles. L'objectif est de travailler en anticipation et d'éviter le développement de plusieurs QR codes sur les bouteilles de vin du fait des différentes obligations réglementaires. L'administration et le principal prestataire de la filière sont en train de développer cet outil, au service de l'ensemble de la filière.

Bien sûr, la fabrication du vin doit être réglementée et contrôlée et c'est aussi une demande des professionnels pour garantir la qualité des produits.

Bien sûr, nos employés dans nos domaines doivent bénéficier des mêmes droits que n'importe quel salarié et c'est aussi une demande des vignerons pour conserver une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée.

### COMMENT ?

- Poursuivre le chantier engagé avec l'administration pour la simplification administrative : mise en œuvre d'un guichet unique avec la plateforme « dites-le nous une fois » ;
- Aller plus loin dans la mise en œuvre du contrôle unique des exploitations ;
- Assurer la dématérialisation de l'étiquetage nutritionnel sur les vins et publier au plus tôt la nouvelle version du décret n°2012-655 relatif à l'étiquetage et qui doit mentionner les cas d'exonération à l'application de la réforme nutritionnelle pour les ventes de vins français à destination de pays tiers à l'UE (près de 50% du volume des vins de Bourgogne)
- Appliquer le principe d'une mise à jour majeure par an et par Administration.

# LES DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES DU VIGNERON

Une démarche d'identification préalable est requise auprès de chaque organisme.

## RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES DES AOC

ORGANISME DE CONTRÔLE

ODG

INAO

x1 Déclaration d'identification/ d'habilitation  
x1 Déclaration de revendication  
x1 Déclaration d'affectation parcellaire  
Tenue de registres  
Déclarations de transaction

DÉCLAR'AOC

## SUIVI DE PRODUCTION, DE STOCK, DE VENTE, ET DE CIRCULATION DES VINS

BIVB

x 12 Déclarations Récapitulatives Mensuelles (DRM)  
Formulaire d'achat de vendanges  
Enregistrement et émission des contrats interprofessionnels (achat/vente)

DEMAT'VIN

OUTIL TRANSACTIONS

DOUANES

FRAUDES

DOUANES.GOUV.FR

x12 Validation des DRM déjà saisies  
x1 Déclaration de récolte (DR)  
x1 Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI)  
x1 Déclaration de stock (DS)  
x1 REV : Déclaration d'élimination des résidus de vinification  
x1 Déclaration administrative électronique (DAE)

CIEL

ONGLET STOCK

REV

DEBWEB2

OENO

GAMMA2

VENDANGES

Déclarations d'échanges de biens intra-UE (DEB)  
Déclarations des pratiques œnologiques  
Déclarations des ventes et mouvements (MVV et / ou DSA)

## ÉTIQUETAGE ET INFORMATION DU CONSOMMATEUR

FRAUDES

ORGANISME DE CONTRÔLE

Dématérialisation des nouvelles informations d'étiquetage  
(liste des ingrédients et valeurs nutritionnelles)

ODG

VINICODE

ou autre plateforme similaire

## DÉCLARATIONS GÉNÉRALES D'UNE EXPLOITATION

DRFIP

DDT/SAFER

MSA

Fiscalité, comptabilité, cotisation, autorisation d'exploiter, cessions, etc.

IMPOTS.GOUV.FR

## DEMANDES D'AIDES

FRANCE AGRIMER

DDT

Dossier de demande aides PAC  
Investissement et restructuration du vignoble

VITI INVEST

VITI RESTRUCTURATION

## GESTION DE MAIN D'OEUVRE

PRÉFECTURE

MSA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION DU TRAVAIL

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) x1 / salarié  
Déclaration d'hébergement collectif  
Déclarations d'embauche de saisonniers mineurs  
Déclarations de dépassement d'horaires et suspension de repos  
Demandes de visite médicale pour les salariés mineurs et personnels déclarés sensibles  
Vérification des titres de séjours pour les salariés étrangers  
Demande d'autorisations de travail  
DSN  
DUERP  
Tenue du registre du personnel

TESA / DSN

CERFAPAPIER

ETRANGEREN-FRANCE.FR

## SUIVI ET AMÉNAGEMENT DE PARCELLAIRE

FRANCE AGRIMER

DOUANES

Demandes d'autorisation de plantation  
Déclarations de modification du parcellaire planté (DMPP)  
Déclarations d'achèvement de travaux (DAT)

VITIPLANTATION  
PARCEL

DDT

DREAL

NATURA 2000

Contrôles des Aménagement de parcelles

## ENREGISTREMENT ET SUIVI DES PRATIQUES

DRAAF / SRAL

COMMUNES

DDT

OFB

Contrôles des pratiques agronomiques (registre et calendrier de traitement, certiphyto, aménagements, pulvérisateur)  
Contrôle des effluents de vinifications (eaux)  
Tenue des calendriers de traitements et autres registres de suivi interne.

ODG

STRUCTURE ATTENDANT UNE DÉCLARATION OU SUSCEPTIBLE DE CONTRÔLER LE VIGNERON

IMPOTS.GOUV.FR

TÉLÉSERVICE OU PLATEFORME DÉDIÉE



CONTRÔLES SYSTÉMATIQUES OU PONCTUELS



DÉCLARATION OU SAISIE PAR LE VIGNERON

## 4

## Repenser les normes environnementales en cohérence avec l'activité vigneronne

La réglementation phytosanitaire fait l'objet de multiples révisions depuis ces dernières années, à l'issue de recours portés devant le Conseil d'État.

Les Pouvoirs Publics s'en remettent à l'interprétation des règles européennes et nationales par les tribunaux sans proposer de dispositif réglementaire stable.

**Ces évolutions incessantes des règles placent nos vignerons dans une incertitude totale sur les règles à appliquer et débouchent sur un climat de défiance entre la société et les vignerons.**

L'élargissement du champ d'application des DSR (Distances de Sécurité Riverains) à d'autres lieux concernerait plusieurs milliers d'hectares supplémentaires. **Ce durcissement des contraintes réglementaires françaises engendre de véritables difficultés d'exploitations et place les vignerons dans des conditions de concurrence déloyale avec les vignerons des autres Etats Membres de l'UE.**

Depuis 2019, la CAVB a développé un **observatoire des pratiques phytosanitaires**, nous permettant ainsi d'avoir une vision juste et réelle de l'évolution des pratiques. Cet observatoire statistiquement robuste met en exergue l'utilisation raisonnée et adaptée des produits de traitement.

Ces informations peuvent être présentées lors de réunions d'informations/ d'échanges avec les EPCI, communes et riverains afin de garantir de bonnes relations de voisinage entre vignerons et résidents.

Les EPCI et communes sont également intéressées par la qualité de l'air de notre territoire, **le brûlage des ceps et sarments n'est plus acceptable. Un projet de valorisation de ces co-produits est en élaboration avec ces différents interlocuteurs et la profession.** L'objectif est de pouvoir développer une filière collective de valorisation locale.

**La gestion de l'eau**, quantitativement et qualitativement, est un sujet de plus en plus prégnant pour notre profession. Nous plaçons pour une utilisation partagée et juste. Concernant la qualité des eaux, **de nombreuses actions sont en place** aussi bien sur le traitement des eaux issues des lavages de cuverie ou des engins que sur les eaux souterraines et l'impact des travaux viticoles.

### COMMENT ?

- La mise en place d'une **réglementation nationale relative aux relations de bon voisinage** permettant d'établir des règles compréhensibles, opposables, stables et communes à tous ;
- **Assurer un espace de transition entre les vignes et les propriétés privées, à la charge des bâtisseurs**, qui servira de DSR via la prise en compte de la limite de propriété depuis la propriété privée ;
- **La garantie du maintien de l'exclusion des DSR pour les produits agréés AB et biocontrôle ;**
- **Plaider pour sortir le cuivre des substances actives soumises à substitution**, et moduler le lissage de l'utilisation du cuivre à la pression sanitaire des campagnes vécues ;
- **Une non-surtransposition de la réglementation communautaire** afin d'éviter les distorsions de concurrence ;
- Une stratégie de réduction des intrants au niveau européen qui ne s'applique pas uniquement aux cultures jugées « non essentielles » par la Commission Européenne
- Harmoniser l'évaluation des produits phytosanitaires via un rapprochement entre l'EFSA et l'ANSES pour la délivrance des AMM (autorisation de mise sur le marché)
- Faciliter le recours au traitement aérien d'urgence en cas d'aléas empêchant l'entrée dans les parcelles (excès de précipitations). Permettre la mise en œuvre opérationnelle de la PPL « drone » en viticulture.



## 5

## Démontrer et renforcer l'attractivité des métiers de la viticulture

### La viticulture bourguignonne est une actrice majeure de la dynamique de l'emploi dans notre région.

Grâce à ses divers secteurs d'activités, ce sont des milliers d'emplois proposés chaque année. La profession doit faire face à une problématique récurrente depuis quelques années malgré les relais que sont France Travail, les réseaux sociaux ou le bouche à oreille : **la pénurie de main d'œuvre.**

Afin d'aider au mieux les vignerons, la CAVB a lancé depuis 2023 **la démarche « Excellence RH »** avec les services de l'Etat. **L'objectif est d'accroître l'attractivité des métiers et fidéliser les effectifs saisonniers/permanents** en s'appuyant sur les démarches existantes tout en renforçant la coordination entre tous les acteurs pour mieux diffuser les bonnes pratiques.

### Ont ainsi été mises en œuvre les actions suivantes :

- « **Village Vendangeurs** » de Morey-Saint-Denis (21) ;
- **Guide d'accueil du salarié MSA** (traduit en anglais) et plaquette sur les risques liés aux fortes chaleurs distribués à nos adhérents ;

**VOIR EN ANNEXE 2 :** Observatoire de l'emploi et Viticulture - Focus sur les vendanges 2023

**VOIR EN ANNEXE 3 :** Observatoire de l'emploi et Viticulture - Focus sur les vendanges 2024

**VOIR EN ANNEXE 4 :** Rapport d'impact du Programme de valorisation des métiers et des formations de la filière viticole bourguignonne VITA BOURGOGNE, déployé par la CAVB, la FNEB, et soutenu par le BIVB, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et le FSE.

### AXES DE TRAVAUX IMMÉDIATS À ENCLANCHER :

#### PÉRENNISER LA DÉROGATION AU TEMPS DE TRAVAIL PENDANT LES VENDANGES

Mettre en place une **automaticité de ces dérogations pour les vendanges**. Ou bien permettre plus aisément le recours à des dérogations pluriannuelles spécifiques aux vendanges.

### ASSOULIR LES NORMES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La réglementation stricte imposée à nos exploitations accentue davantage la pénurie de main d'œuvre dans le vignoble bourguignon malgré l'obtention d'une dérogation permettant l'assouplissement de la réglementation en matière d'hébergement.

#### COMMENT ?

**Solution immédiate :** autoriser les employeurs à loger sous tente.

Un arrêté de 1996 est en cours de révision afin d'élargir son champ d'application en incluant notamment des départements des vignobles septentrionaux à l'image de la Bourgogne. Toutefois, cette révision prévoit des normes supplémentaires à celles déjà existantes et qui rendraient très complexe le recours au logement sous tente. A titre d'exemple : une hauteur ne pouvant être inférieure à 2m (= coûteuse, superficie importante...), pas de matelas pneumatiques, tentes mixtes interdites.

Le respect de conditions dignes d'accueil des salariés est primordial, mais il ne faut pas que ces mêmes conditions rendent impossibles l'utilisation d'un système qui est là pour aider les exploitations.

**Aménagement pérenne** des normes d'hébergement des saisonniers agricoles recrutés pour une durée inférieure à 30 jours et en conformité avec la réalité de terrain.

### FACILITER LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS

La période des vendanges entraîne un afflux considérable de travailleurs sur des régions rurales potentiellement mal desservies par les réseaux de transports en commun.

**La culture de la vigne est essentielle pour maintenir en vie ces zones**, et en ce sens, il est important que les collectivités et que l'Etat y assurent un **réseau de transports en commun fiable, efficace et adapté.**

**La CAVB souhaite que des partenariats et des lignes spécifiques soient développés pour amener quotidiennement de la main d'œuvre dans ces territoires reculés.**

### FACILITER L'EMBAUCHE DE SALARIÉS ÉTRANGERS

**La viticulture a récemment été reconnue « métier en tension »**. Cette reconnaissance est une bonne chose car elle facilite le recours à la main d'œuvre étrangère en simplifiant les démarches de recrutement pour les exploitants. Toutefois, il est important de continuer dans cette voie et d'aller plus loin.

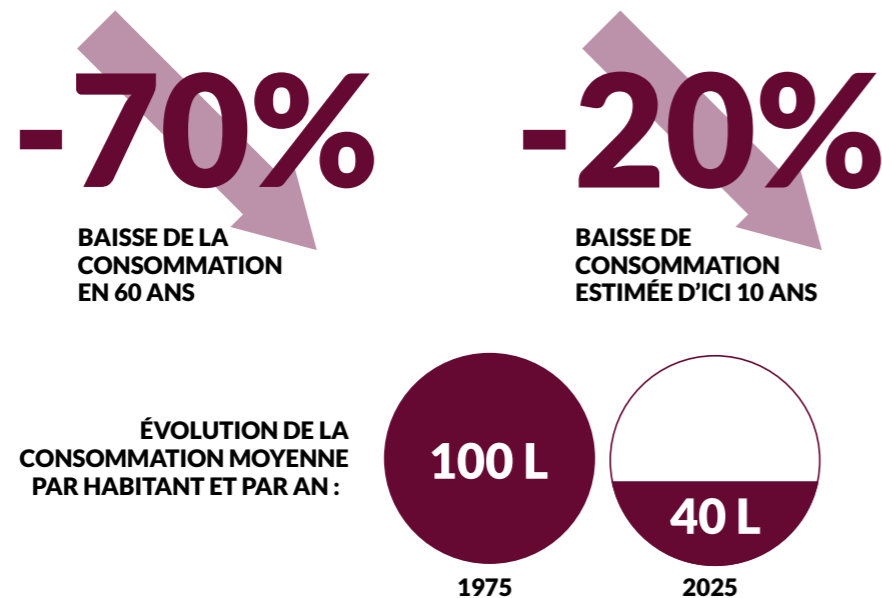
**La CAVB souhaite que des assouplissements quant à cette législation soient prévus dans le cadre des vendanges.**

## Déconsommation, dénormalisation, publicité, fiscalité : menaces à tous les étages !

### ÉDUCUER LE CONSOMMATEUR SANS DIABOLISER LE VIN

Un discours culpabilisant et moralisateur se développe sur la consommation de tout à chacun en particulier de l'alcool. La liberté de chacun doit être respectée et l'interventionnisme des pouvoirs publics se limiter aux situations dans lesquelles existent des risques ou des conséquences pour l'ordre, la santé et les finances publiques.

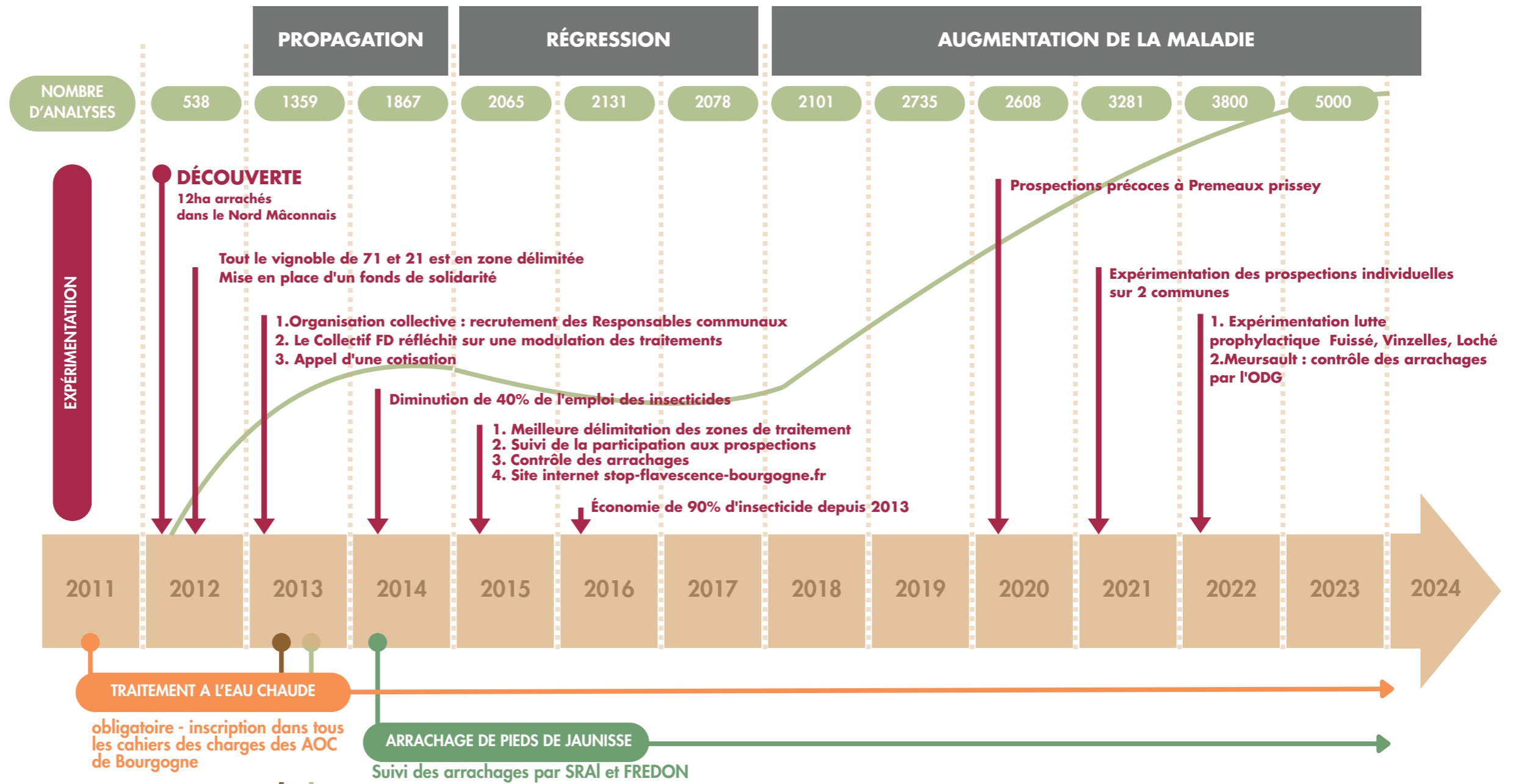
En la matière, nous soutenons la lutte contre l'alcoolisme mais ne pouvons accepter d'associer tout niveau de consommation d'alcool à un risque pour la santé.



Face à la stigmatisation croissante de toute consommation d'alcool, comment recentrer les politiques publiques sur la modération et la prévention des excès ?

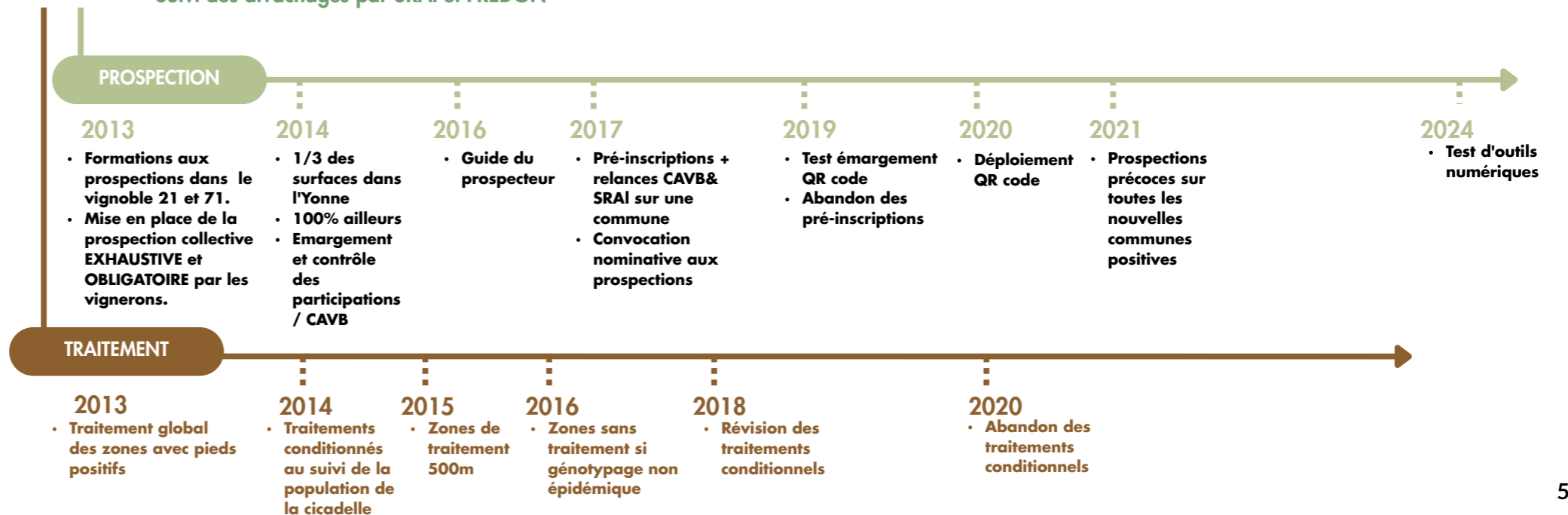
- Défi de janvier : refus du mois sans alcool
- Loi Evin : Elle doit être appliquée et respectée mais elle est déjà très protectrice du consommateur. Nous nous opposons à tout durcissement supplémentaire visant à interdire ou restreindre la publicité sur les réseaux sociaux.
- Maintenir la dématérialisation des éléments nutritionnels même lors de la révision du règlement INCO (Etiquetage des Denrées alimentaires)
- Harmoniser les règles d'étiquetage relatives au recyclage des produits et autoriser la dématérialisation de ces règles sur le même outil dématérialisé que les éléments nutritionnels.
- Communiquer sur l'utilité de la mention de taux d'alcool, seul indicateur utile à la perception précise du risque lié à la consommation excessive. Ne pas céder à la facilité d'un outil simpliste et peu représentatif de la qualité des produits comme le Nutriscore
- Préférer des messages clairs et pédagogiques visant à lutter contre la consommation excessive
- Appliquer les règles du marché unique en matière d'étiquetage des produits alcoolisés face à des Etats membres en infraction imposant des mentions sanitaires non autorisées (exemple de l'Irlande)
- Fiscalité des boissons alcoolisées : nous sommes opposés au recours à la fiscalité comportementale pour les raisons suivantes : état de la consommation de vin, risques de déstabilisation de la filière, inefficacité de cette fiscalité et impact budgétaire réduit à l'échelle de l'État.

## LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE UNE MOBILISATION DE LA PROFESSION



### 4 PILIERS DE LUTTE :

- le traitement à l'eau chaude des plants ;
- les prospections collectives annuelles ;
- l'arrachage systématique des pieds infectés ;
- une lutte insecticide ciblée, fondée sur l'analyse fine des risques.





## OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI EN VITICULTURE

### ZOOM SUR LES VENDANGES 2023

DOCUMENT RÉALISÉ POUR LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU 30/08/2024

DANS LE CADRE DES VENDANGES 2023, LA CAVB ET LA FNEB ONT RÉALISÉ UNE ENQUÊTE AUPRÈS DE LEURS ADHÉRENTS AU SUJET DE L'EMPLOI EN VITICULTURE, DU RECRUTEMENT, ET DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES VENDANGEURS AU SEIN DE LEUR ENTREPRISE.

EN PARALLÈLE, LES SERVICES DE LA MSA ONT EFFECTUÉ UNE ÉTUDE STATISTIQUE QUI A CONFIRMÉ CES DONNÉES.

CET OBSERVATOIRE MET EN LUMIÈRE DES TENDANCES GÉNÉRALES AINSI QUE LES MOTIFS DE DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT AU SEIN D'UNE FILIÈRE FORTEMENT TOUCHÉE PAR LE MANQUE DE MAIN D'OEUVRE GRANDISSANT.



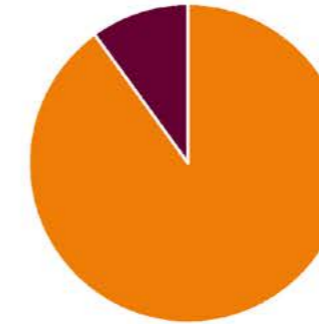
## L'HÉBERGEMENT

PRÈS DE LA MOITIÉ DES VITICULTEURS DE BOURGOGNE N'ONT PAS PU HÉBERGER LEURS VENDANGEURS EN 2023

POUR DEUX RAISONS : LE MANQUE D'HÉBERGEMENT DISPONIBLE RÉPONDANT AU NOUVELLES NORMES, ET PAR RECOURS À DE LA MAIN D'OEUVRE LOCALE, N'AYANT PAS BESOIN D'ÊTRE HÉBERGÉE.

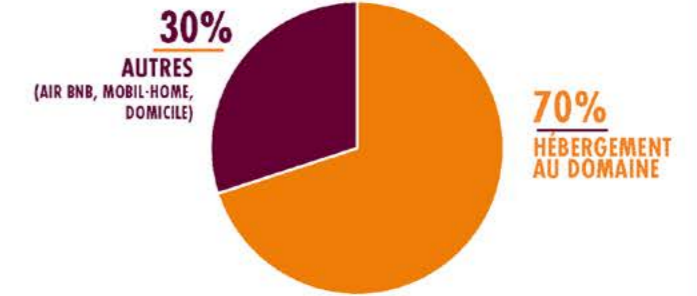
POUR QUELLES RAISONS ?

MAIN D'OEUVRE LOCALE | 10%



90%  
MANQUE D'HÉBERGEMENT  
AUX NORMES EN VIGUEUR

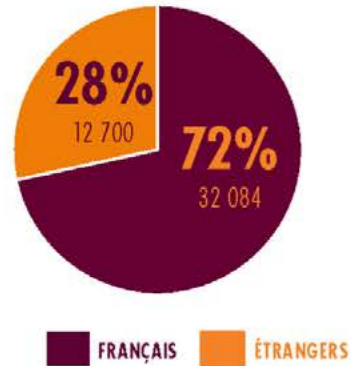
51% DES VITICULTEURS ONT HÉBERGÉ DES VENDANGEURS DONT LA MAJORITÉ AU SEIN DE LEUR DOMAINE



DE MOINS EN MOINS DE VIGNERONS SONT EN CAPACITÉ DE LOGER LEURS VENDANGEURS (AU DOMAINE OU AUTRES MOYENS), CE QUI NE FAVORISE PAS L'EMBAUCHE DIRECTE DES SAISONNIERS PAR LES DOMAINES.

## QUI VENDANGE ?

44 784 SALARIÉS EN 2023 DONT :



NATIONALITÉS MAJORITAIRES :

**FRANCE 72%**  
**ITALIE 19%**  
**BULGARIE 16%**  
**POLOGNE 13%**  
**ESPAGNE 8%**  
**ROUMANIE 6%**

STATUT DES VENDANGEURS par ordre d'importance en nombre

- En activité professionnelle
- Demandeurs d'emploi
- Retraités
- Étudiants
- Bénéficiaires du RSA
- Mineurs

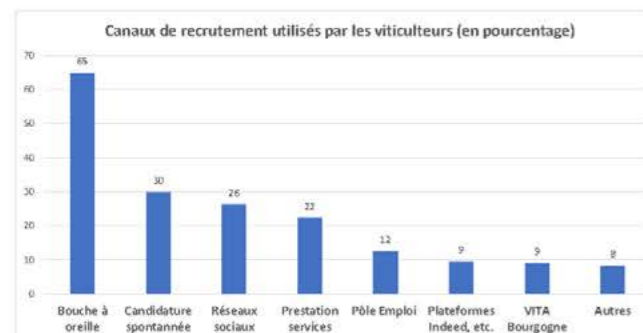
EN 2023, PLUS DE 134 NATIONALITÉS ÉTAIENT REPRÉSENTÉES PARMIS LES VENDANGEURS EMPLOYÉS PAR LES VITICULTEURS SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA CÔTE D'OR, DE L'YONNE ET DE LA SAÔNE ET LOIRE.

## LE RECRUTEMENT

LE BOUCHE À OREILLE TOUJOURS PREMIER CANAL DE RECRUTEMENT

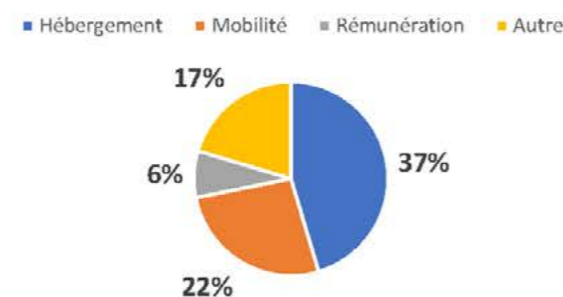
COMPLÉTÉ PAR DE NOMBREUX CANAUX NUMÉRIQUES (RÉSEAUX SOCIAUX, PLATEFORMES D'EMPLOI) ET LE SITE VITA BOURGOGNE.

LES DOMAINES VITICOLES PRIVILÉGIENT LE RECRUTEMENT DIRECT PLUTÔT QUE LE RECOURS À LA PRESTATION DE SERVICE.



51% DES VITICULTEURS ESTIMENT AVOIR RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT  
**HÉBERGEMENT**  
1<sup>ER</sup> MOTIF DE DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT

Difficultés de recrutement rencontrées (en %age des domaines)



## PRISE EN CHARGE DES REPAS

70% DES DOMAINES ONT PRIS EN CHARGE LE PANIER REPAS DES VENDANGEURS EN 2023



Crédits photos :  
BIVB - Michel JOLY  
BIVB - Aurélien IBANEZ

Pour plus d'informations sur les données :  
cavb@cavb.fr | 03 80 25 00 25

La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne, créée en 2007, fédère tous les 53 syndicats représentatifs de l'ensemble de la Bourgogne. Elle représente les 4 500 exploitations viticoles Bourguignonnes.

La Fédération des Négociants-Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB) est une fédération de trois organisations professionnelles régionales représentatives de maisons de vins et d'un syndicat de métier : l'Union des Maisons de Vins de Grande Bourgogne, l'Union des Maisons de Vin du Jura, l'Union des Maisons de Vins de Rhône-Alpes, et Bourgogne Wine Alliance.



# ANNEXE 3



## OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI EN VITICULTURE ZOOM SUR LES VENDANGES 2024

DEPUIS DEUX ANS MAINTENANT, LA CAVB ET SES PARTENAIRES RÉALISENT DES ENQUÊTES ET DES OBSERVATOIRES AUPRÈS DE LEURS ADHÉRENTS AU SUJET DE L'EMPLOI EN VITICULTURE, DU RECRUTEMENT ET DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES VENDANGEURS. LES SERVICES DE LA MSA EFFECTUENT ÉGALEMENT UNE ÉTUDE STATISTIQUE EN PARALLÈLE.

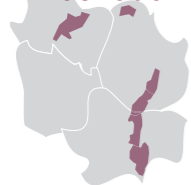
LES DONNÉES CI-DESSOUS METTENT EN LUMIÈRE LES TENDANCES GÉNÉRALES AINSI QUE LES MOTIFS DE DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT AU SEIN D'UNE FILIÈRE FORTEMENT TOUCHÉE PAR LE MANQUE DE MAIN D'ŒUVRE GRANDISSANT.

CE PHÉNOMÈNE DEMEURE PRÉSENT INDÉPENDAMMENT DE LA PÉRIODE DE VENDANGE ET DE LA QUANTITÉ DE CELLE-CI.



### QUI VENDANGE ?

**37 500**  
SALARIÉS  
SUR TOUTE  
LA BOURGOGNE



**FRANÇAIS 75%**  
**ÉTRANGERS 25%**  
— DONT —  
**ITALIE 22%**  
**POLOGNE 13%**  
**BULGARIE 13%**  
**ESPAGNE 8,5%**  
**ROUMANIE 6%**

#### STATUT DES VENDANGEURS par ordre d'importance en nombre

- En activité professionnelle
- Demandeurs d'emploi
- Retraités
- Étudiants
- Bénéficiaires du RSA
- Mineurs

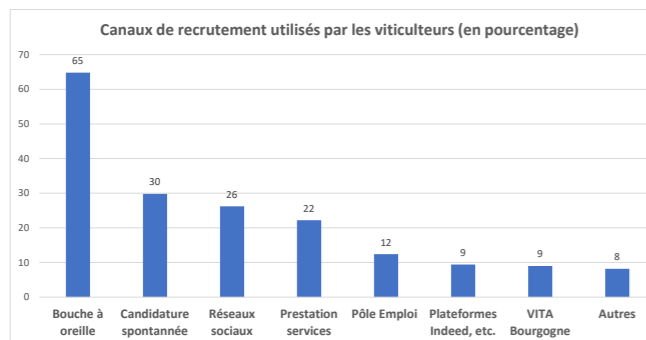
EN 2024, PLUS DE 134 NATIONALITÉS ÉTAIENT REPRÉSENTÉES PARMIS LES VENDANGEURS EMPLOYÉS PAR LES VITICULTEURS SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA CÔTE-D'OR, DE L'YONNE ET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE.

### LE RECRUTEMENT

#### LE BOUCHE À OREILLE, TOUJOURS PREMIER CANAL DE RECRUTEMENT

COMPLÉTÉ PAR DE NOMBREUX CANAUX NUMÉRIQUES (RÉSEAUX SOCIAUX, PLATEFORMES D'EMPLOI) ET LE SITE VITA BOURGOGNE.

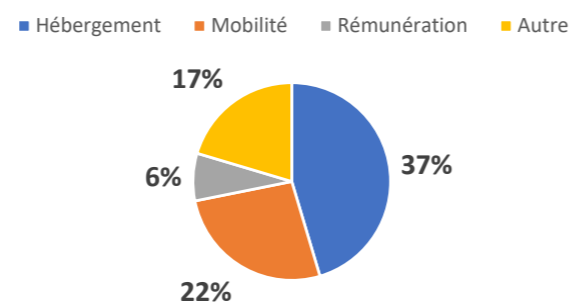
LES DOMAINES VITICOLES PRIVILÉGIENT LE RECRUTEMENT DIRECT PLUTÔT QUE LE RECOURS À LA PRESTATION DE SERVICE. ▼



### 51% DES VITICULTEURS ESTIMENT AVOIR RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

#### HÉBERGEMENT 1ER MOTIF DE DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT ▼

Difficultés de recrutement rencontrées (en %age des domaines)



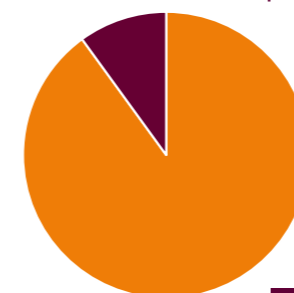
### L'HÉBERGEMENT

#### PRÈS DE LA MOITIÉ DES VITICULTEURS DE BOURGOGNE N'ONT PAS PU HÉBERGER LEURS VENDANGEURS EN 2023

POUR DEUX RAISONS : LE MANQUE D'HÉBERGEMENT DISPONIBLE RÉPONDANT AU NOUVELLES NORMES, ET PAR RECOURS À DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE, N'AYANT PAS BESOIN D'ÊTRE HÉBERGÉE.

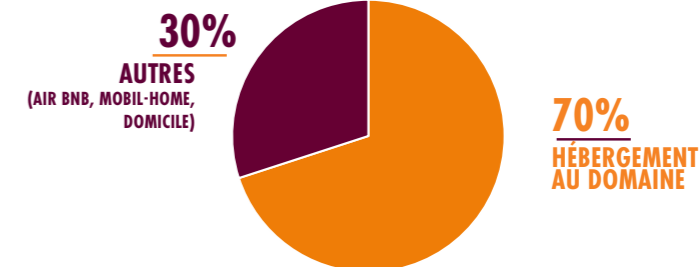
#### POUR QUELLES RAISONS ?

MAIN D'ŒUVRE LOCALE | 10%



**90%**  
MANQUE D'HÉBERGEMENT AUX NORMES EN VIGUEUR

**51%** DES VITICULTEURS ONT HÉBERGÉ DES VENDANGEURS DONT LA MAJORITÉ AU SEIN DE LEUR DOMAINE



DE MOINS EN MOINS DE VIGNERONS SONT EN CAPACITÉ DE LOGER LEURS VENDANGEURS (AU DOMAINE OU AUTRES MOYENS), CE QUI NE FAVORISE PAS L'EMBAUCHE DIRECTE DES SAISONNIERS PAR LES DOMAINES.

### PRISE EN CHARGE DES REPAS

**70%** DES DOMAINES ONT PRIS EN CHARGE LE PANIER REPAS DES VENDANGEURS EN 2023



Les données présentées dans la partie «Qui vendange ?» sont issues de l'observatoire de la MSA au titre des vendanges 2024. Le reste des données présentées sont issues d'une enquête réalisée par la CAVB et la FNEB auprès de leurs adhérents en 2023.

Crédits photos :  
BIVB - Michel JOLY  
BIVB - Aurélien IBANEZ

Pour plus d'informations sur les données :  
cavb@cavb.fr | 03 80 25 00 25

La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne, créée en 2007, fédère tous les 53 organismes de défense et de gestion des appellations de l'ensemble de la Bourgogne. Elle représente les 4500 exploitations viticoles Bourguignonnes.

La Fédération des Négociants Éleveurs de Grande Bourgogne (FNEB) est une fédération de trois organisations professionnelles régionales représentantes de maisons de vins et d'un syndicat de métier : l'Union des Maisons de Vins de Grande Bourgogne, l'Union des Maisons de Vin du Jura, l'Union des Maisons de Vins de Rhône-Alpes, et Bourgogne Wine Alliance.

## OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI EN VITICULTURE ZOOM SUR LES VENDANGES 2024



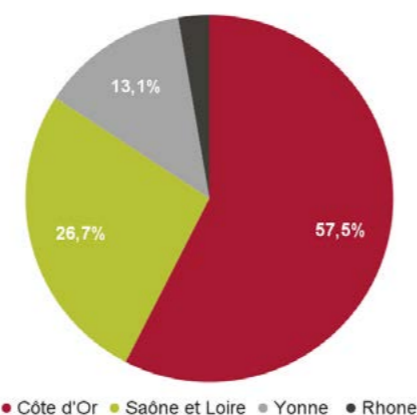
## VITA BOURGOGNE depuis 2020

Depuis 2020, le programme VITA Bourgogne propose une plateforme de recrutement pour les domaines et Maisons de vin de la Bourgogne viticole. Quatre ans après son lancement, VITA Bourgogne, c'est quoi ?

### Une plateforme...en pleine forme !

**3 500** offres d'emploi publiées  
**17 500** candidatures déposées  
**+ 750** recruteurs  
**340 000** visites du site  
**150 000** utilisateurs **+13 000** en 2024

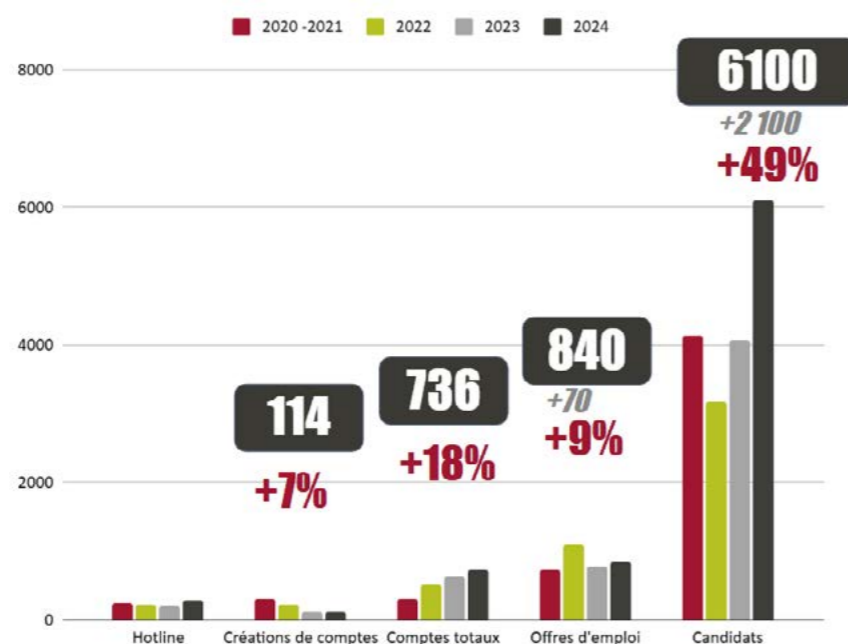
Provenance des offres publiées depuis 2020



### Un outil connu des candidats et des pros !

Une plateforme de recrutement qui a trouvé son public et son fonctionnement, avec une véritable mobilisation des candidats (+49% de candidats en 2024).

Des professionnels qui recrutent sur toute la Bourgogne, avec un enjeu de développement sur le département de l'Yonne.



## VITA BOURGOGNE sur le terrain

Valoriser nos métiers et nos formations, c'est aller à la rencontre des différents publics sur le terrain. Depuis 2022, les équipes de VITA Bourgogne déploient un panel d'actions pour toucher les futurs professionnels de la filière, des plus petits, aux plus grands !

### Actions et événements

**30** interventions par an

Événements Grand Public · Découvertes des métiers · Ateliers sensoriels · Visites d'exploitations viticoles · Forum de l'emploi et de l'orientation · Job dating · Intervention dans les écoles, collèges et lycées · et bien d'autres !



### Programmes spéciaux saisons

Pour rapprocher les étudiants des travaux de la vigne, VITA Bourgogne déploie deux programmes en 2024 et 2025 :  
 Les Vendanges Etudiantes  
 Les Travaux en Vert étudiants

### Avec des partenariats durables

Service de l'État / Collectivités  
 Organismes de formation / OPCO  
 Acteurs de l'emploi et de l'orientation  
 Insertion / Reconversion  
 Rectorat



### Communication 360°

VITA Bourgogne porte les messages auprès de tous les publics pour créer des curiosités et des vocations auprès de nos cibles sur toute la Bourgogne viticole. En 2025, le plan s'adapte aux habitudes des plus jeunes générations.

Affichage · Radio · Presse locale · Webmarketing · Réseaux Sociaux



**Président : Thiébault HUBER**  
**Directrice : Marion SAÜQUÈRE**

La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne, créée en 2007, fédère tous les 53 syndicats représentatifs de l'ensemble de la Bourgogne. Elle représente les 4 500 exploitations viticoles Bourguignonnes.

Maison du vignoble  
132, route de Dijon  
21200 BEAUNE

[www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

